



ARRETE N° 178/2023
AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER
PENDANT LA REALISATION DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
Commune de Chaumes-en-Brie

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu l'arrêté n°21/2023 précédemment attribué,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°21/2023 pour l'année 2024 émanant de monsieur MONSCH Eric, responsable eau et assainissement de la Communauté de Communes, en date du 11 décembre 2023,

Vu la décision de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 10/11/2022 notifiant le marché d'étude du SDAEU et chargeant les sociétés IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants d'intervenir sur les réseaux d'assainissement (visites d'ouvrages, ouverture de regards, contrôles divers),

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Les agents du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune de Chaumes-en-Brie, du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 : - Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ou ses sous-traitants, à leur charge et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : - Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 07 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société IRH Ingénieur-Conseil et ses sous-traitants
- L'ASVP

Date d'affichage : 12/12/23
 Date de notification : 12/12/23
 Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 décembre 2023

